

## DELEGATION DE COMPETENCES GEMAPI POUR LES AFLUENTS DU TERRITOIRE DE COTELUB HORS EZE

### AVENANT N°1 : MISE EN ŒUVRE DES ETUDES DE LA PHASE 1 SUR LE TERRITOIRE DE COTELUB

Entre,

La Communauté Territoriale Sud Luberon, représentée par son président, Robert TCHOBDRNOVITCH, habilité par délibération n°2022-070 du 30 juin 2022

Et

Le Syndicat Mixte d'Aménagement de la Vallée de la Durance, représenté par son président, M. Yves WIGT, habilité par délibération n° du

#### Article 1 – Modifications

L'article 3. 2..2.6 **FINANCEMENT DE L'EXERCICE DES COMPETENCES DELEGUEES ET DES MISSIONS ACCESSOIRES** est ainsi complété :

Après le paragraphe « - En outre, la communauté financera intégralement la charge nette exposée par le SMAVD, après déduction des éventuelles subventions obtenues des partenaires institutionnels :

- des coûts liés aux enquêtes publiques
- des études externalisées en phase 1 et en phase 2. Pour ces prestations, le SMAVD s'engage à un strict respect des règles de la commande publique pour l'attribution des marchés correspondants

Il est rajouté « Le montant global des études complémentaires à mener en phase 1 de la présente convention est de 310 000 euros HT décomposés comme suit :

- Réalisation d'un schéma de mise en cohérence hydraulique du Marderic en aval de la traversée urbaine de Villelaure : 50 000 € HT
- Réalisation d'un schéma de mise en cohérence hydraulique des secteurs endigués du Laval : 50 000 € HT
- Régularisation du système d'endiguement du Marderic dans la traversée de Villelaure : 120 000 € HT
- Réalisation d'un programme pluriannuel d'entretien et de restauration sur les cours d'eau concernés par la délégation : 30 000 € HT »

Et reparti selon la programmation suivante (montant TTC) :

Missions déléguées	2022	2023	2024	2025	2026
Réalisation d'un schéma de mise en cohérence hydraulique du Marderic en aval de la traversée urbaine de Villelaure	15 000 €	22 500 €	22 500 €		
Réalisation d'un schéma de mise en cohérence hydraulique des secteurs endigués du Laval	15 000 €	22 500 €	22 500 €		
Régularisation du système d'endiguement du Marderic dans la traversée de Villelaure	36 000 €	54 000 €	54 000 €		
Réalisation d'un programme pluriannuel d'entretien et de restauration sur les cours d'eau concernés par la délégation	54 000 €	54 000 €			

Ces montants estimatifs, seront définitifs à notification des marchés d'études. Ils seront appelés par le SMAVD par facturation à la restitution par les prestataires des documents d'étude.

Un appel intermédiaire pourra être envisagé avec l'accord des deux parties.

L'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée-Corse est sollicitée par le SMAVD pour une contribution financière à la mise en œuvre du PPRE. Le montant des aides attribuées sera défafqué du solde appelé à COTELUB en fin de prestation.

De façon générale, la Communauté s'engage à inscrire annuellement à son budget les crédits nécessaires à l'exercice de la compétence tels qu'ils sont exprimés au sein de la présente convention et à faire procéder au mandatement des sommes concernées dans un délai raisonnable à réception de la demande ».

## Article 2 – Stipulations finales

Toutes les clauses et conditions de la convention initiale non modifiées par celles du présent avenant demeurent applicables en tant qu'elles ne sont pas contraires aux stipulations du présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestation.

Fait à Mallemort le 29 JUIL. 2022

Pour COTELUB

Le Président



Robert TCHOBDRNOVITCH

Pour le SMAVD – EPTB de la Durance

Le Président



Yves WIGT

## DELEGATION DE COMPETENCES GEMAPI POUR LES AFLUENTS DU TERRITOIRE DE COTELUB - EZE

### AVENANT N°1 : MISE EN ŒUVRE DES ETUDES DE LA PHASE 1 DU PPRE POUR L'EZE SUR LE TERRITOIRE DE COTELUB

Entre,

La Communauté Territoriale Sud Luberon, représentée par son président, Robert TCHOBDBRENOVITCH, habilité par délibération n°2022-070 du 30 juin 2022

Et

Le Syndicat Mixte d'Aménagement de la Vallée de la Durance, représenté par son président, M. Yves WIGT, habilité par délibération n° du

#### Article 1 – Modifications

L'article 3.2..2.6 **FINANCEMENT DE L'EXERCICE DES COMPETENCES DELEGUEES ET DES MISSIONS ACCESSOIRES** est ainsi complété :

Après le paragraphe « - En outre, la communauté financera intégralement la charge nette exposée par le SMAVD, après déduction des éventuelles subventions obtenues des partenaires institutionnels :

- des coûts liés aux enquêtes publiques
- des études externalisées en phase 1 et en phase 2. Pour ces prestations, le SMAVD s'engage à un strict respect des règles de la commande publique pour l'attribution des marchés correspondants »

Il est rajouté « Le montant global des études complémentaires à mener en phase 1 de la présente convention est de 110 000 euros HT décomposés comme suit :

- Réalisation d'un schéma de mise en cohérence hydraulique de l'Eze amont : 50 000 € HT
- Réalisation d'un programme pluriannuel d'entretien et de restauration sur les cours d'eau concernés par la délégation : 60 000 € HT
- 
- Et reparti selon la programmation suivante (montant TTC):



Missions déléguées	2022	2023	2024	2025	2026
Réalisation d'un schéma de mise en cohérence hydraulique des secteurs endigués de l'Eze Amont	15 000 €	22 500 €	22 500 €		

Ces montants estimatifs, seront définitifs à notification des marchés d'études. Ils seront appelés par le SMAVD par facturation à la restitution par les prestataires des documents d'étude.

Un appel intermédiaire pourra être envisagé avec l'accord des deux parties.

L'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée-Corse est sollicitée par le SMAVD pour une contribution financière à la mise en œuvre du PPRE. Le montant des aides attribuées sera défalqué du solde appelé à COTELUB en fin de prestation.

De façon générale, la Communauté s'engage à inscrire annuellement à son budget les crédits nécessaires à l'exercice de la compétence tels qu'ils sont exprimés au sein de la présente convention et à faire procéder au mandatement des sommes concernées dans un délai raisonnable à réception de la demande ».

#### Article 2 – Stipulations finales

Toutes les clauses et conditions de la convention initiale non modifiées par celles du présent avenant demeurent applicables en tant qu'elles ne sont pas contraires aux stipulations du présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestation.

Fait à Mallemort le 29 JUIL. 2022

Pour COTELUB

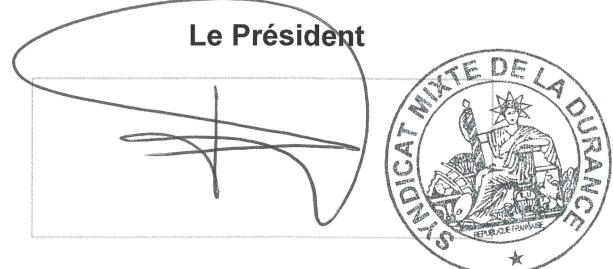
Le Président



Robert TCHOBDRÉNOVITCH

Pour le SMAVD – EPTB de la Durance

Le Président



Yves WIGT